



**Les disparitions de filles et de femmes autochtones
à Tiohtiá:ke/Montréal :
pour une collaboration réelle
entre le SPVM et les milieux autochtones**

-- Rapport synthèse --

par

Dominique Bernier | Doris Farget | Mirja Trilsch
Professeures au Département des sciences juridiques
UQAM

En collaboration avec **Femmes autochtones du Québec (FAQ)**

Couverture

À titre de représentation visuelle du projet *Looking out for each other*, une œuvre d'art de l'artiste Wlastoq **Susan Sacobie** a été commanditée. Voici les propos de l'artiste sur cet œuvre : *“This painting is for the missing and murdered Maliseet & Mi'kmaq women that were almost forgotten. The five women in this piece represent knowledge, faith, wisdom, justice and peace. They are wearing our traditional peaked hats decorated with the double curve motifs. The wampum belt on the bottom is our promise to each woman that their lives will be remembered, celebrated, honoured. The wampum belt is also a promise to each Native woman that we have to rebuild our matriarchal standing within each of our families & communities. We must humble ourselves and learn and teach one another about who we are, where we come from and to not be silent and share our individual stories so we can empower our sisters, stay connected and strong and in turn we keep our families and communities strong. Their connecting shields are protecting us and reminding each of us that it is an obligation and a privilege to guard one another because we are all connected. As mothers and daughters, the living as well as the women who crossed the rainbow bridge we have to tell ourselves and each other our lives matter, we are important and we have to love and respect each other unconditionally and stand together.”* Ces mots ainsi que les voix des femmes autochtones nous guideront tout le long du projet.

Titre

Dominique Bernier, Doris Farget et Mirja Trilsch en collaboration avec Femmes autochtones du Québec (FAQ), « Les disparitions de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal : pour une collaboration réelle entre le SPVM et les milieux autochtones – Rapport synthèse », Montréal (2020)

Partenaires de la recherche



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

Femmes Autochtones du Québec Inc.

Business Complex, River Road, C.P. 1989, Kahnawake (Québec) J0L 1B0

T: 450-632-0088 F: 450-632-9280 C: info@faq-qnw.org Site web: www.faq-qnw.org



New Brunswick Aboriginal Peoples' Council

320 St. Mary's Street, Fredericton, NB, Canada E3A 2S4

T: 506 458 8422, F: 506 451 6130, Sans frais: 1 800 442 9789

Site web: <https://nbapc.org/programs-and-services/lofeo/>

UQÀM



**Clinique internationale
de défense des droits humains**

Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU)

Université du Québec à Montréal, Faculté de science politique et de droit, Département des sciences juridiques, Case postale 8888 Centre-ville, Montréal, QC, Canada H3C 3P8

T: (514) 987-3000 ext. 3892, F: (514) 987-4784, C: coordination.cidthu@gmail.com

Site web : www.cidthu.uqam.ca

Soutien financier



Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Canada



Women and Gender
Equality Canada

Femmes et Égalité
des genres Canada

Note aux lecteurs et lectrices

Le présent texte propose une version synthèse du rapport final intitulé *Les disparitions et assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal : pour une collaboration réelle entre le SPVM et les milieux autochtones*. Il en expose les principaux constats et conclusions. Pour avoir accès à l'ensemble de l'analyse, des faits étudiés et des documents passés en revue, il est possible de consulter le rapport final.

LOFEO et collaboration avec Femmes autochtones du Québec

Cette recherche a été réalisée dans le cadre du projet *Looking out for each other – Assisting Aboriginal Families and Communities when an Aboriginal Woman Goes Missing* (LOFEO), une initiative de recherche-action sous le leadership du *New Brunswick Aboriginal Peoples Council* (NBAPC) et de la professeure Jula Hughes de la Faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick. Le projet LOFEO est né dans le contexte où, d'une part, l'enjeu des femmes autochtones disparues ou assassinées attire de plus en plus d'attention au niveau national, et, d'autre part, les connaissances quant à ce phénomène dans l'Est du Canada continuent à être limitées. Il s'appuie sur une démarche collaborative et participative qui cherche à renforcer les capacités des communautés sur la base de leurs connaissances et expertises dans le domaineⁱ.

Le volet québécois du projet fut développé et réalisé en partenariat entre Femmes autochtones du Québec (FAQ) et les professeures Dominique Bernier, Doris Farget et Mirja Trilsch de la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), avec l'appui de la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM (CIDDHU).

Cette recherche se fonde sur des entrevues semi-dirigées, une recherche documentaire et des demandes d'accès à l'information au Service de police de la ville de Montréal (SPVM).

Il est important de souligner que cette recherche comporte plusieurs limites. Celles-ci ont trait à la durée du projet, aux catégories utilisées dans le cadre de la problématique de recherche et au positionnement des trois chercheuses de l'UQAM, soit le fait qu'elles sont toutes d'origine non autochtone et qu'elles abordent par conséquent la problématique d'un point de vue externe et privilégié.

Contexte de la recherche

Les disparitions et assassinats de femmes autochtones ont longtemps été absents du discours politique et institutionnel. C'est par la mobilisation de longue haleine de familles, de proches et d'organisations de femmes autochtones, comme FAQ, que ce dossier a plus récemment reçu une certaine attention gouvernementale. Ce phénomène est la conséquence des politiques coloniales, souhaitant l'assimilation ou la destruction des peuples autochtones, et qui ont eu notamment comme effet la marginalisation des femmes autochtones. À ce jour, la violence coloniale se manifeste par un manque de ressources et de services adaptés aux réalités des Autochtones, surtout des femmes, et ce à travers la province, en particulier dans les villesⁱⁱ.

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens) ont, entre autres, eu comme tristes constats que les femmes autochtones

sont victimes d'un génocide et plus spécifiquement au Québec, que le système judiciaire échoue dans le suivi des dossiers de femmes et/ou de filles autochtones disparues ou assassinées.

Parmi les villes du Québec, Tiohtiá:ke/Montréal contient aujourd'hui la plus importante population autochtone. Toutefois, plus de 90% des personnes autochtones au sein de cette ville sont nées ou ont grandi à l'extérieur. À cette réalité s'ajoute le sentiment d'insécurité vécu par les personnes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal, leur profilage et leur criminalisation, leur sur-arrestation, leur surreprésentation dans le système de justice et de multiples cas de discrimination de la part de la police.

Il faut rappeler qu'en vertu de la *Loi sur la police*ⁱⁱⁱ, c'est le SPVM qui a compétence comme corps de police municipale pour la Ville de Montréal. **C'est pour cette raison que la présente recherche est concentrée sur la seule réponse du SPVM.** Ce corps policier est divisé en 31 postes de quartier (PDQ) qui relèvent de l'un des quatre services principaux (nord, sud, est, ouest), chacun autonome et responsable de son territoire.

En 2015, le Réseau pour la stratégie de la communauté autochtone urbaine à Montréal et le SPVM ont signé un accord de collaboration (l'Accord de 2015 ou l'Accord) visant à améliorer l'intervention du corps de police avec les personnes autochtones. Cet Accord a quatre grands objectifs soit (1) la mise sur pied d'un comité de vigie et la création d'un poste d'agent ou d'agent de liaison, (2) l'optimisation des compétences et des connaissances du personnel du SPVM en matière autochtone, (3) la mise sur pied d'un programme de prévention et (4) la création d'une marche à suivre relative aux disparitions de femmes et de filles autochtones sur le territoire de la ville de Tiohtiá:ke/Montréal.

Constats

Suivant l'analyse des entretiens et des documents obtenus par les demandes d'accès à l'information, voici les constats auxquels nous sommes parvenues :

- Tous les participants et toutes les participantes à cette recherche sont unanimes quant à l'existence de disparitions et d'assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal;
- Toutes les femmes autochtones sont à risque de disparaître ou d'être assassinées, bien que certaines le soient davantage en raison de certains facteurs tels que la pauvreté et le logement précaire;
- Il ressort du discours des personnes participantes que le manque de services ou de services adaptés aux communautés autochtones et à leurs membres par diverses instances publiques, dont le SPVM, accroît ce phénomène. Il faut toutefois souligner que cet alarmant constat n'était pas sous étude et qu'il s'agit plutôt d'une piste de réflexion pour alimenter de futures recherches conduites par des chercheuses autochtones;
- Il y a consensus autour de la nécessité d'une collaboration entre le SPVM et les organisations communautaires et autochtones, pour aborder de manière efficace les disparitions et les assassinats de filles et de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal. L'Accord de 2015 témoigne d'ailleurs de cette volonté et d'un certain rapprochement de ces deux milieux. Cependant, il se dégage des entrevues des visions fort différentes quant à la forme que devrait prendre cette collaboration et quant à l'efficacité des moyens de collaboration présentement en place;

- Peu de policiers et de policières reconnaissent le caractère incomplet de l'expertise policière et le caractère incontournable des expertises autochtones. Ainsi, notre recherche démontre que les composantes élémentaires à une collaboration réussie ne sont actuellement pas réunies;
- Un préalable à une collaboration appropriée et efficace fait durement défaut, à savoir l'existence d'une relation de confiance entre les parties prenantes. Cela confirme le constat récent de la Commission Viens quant au « profond sentiment de méfiance qui habite les peuples autochtones eu égard aux services policiers »^{iv};
- Il n'y a aucun doute que certaines avancées ont été faites suite à la conclusion de l'Accord de 2015. Un des points positifs de cet Accord, identifié par de nombreuses personnes interrogées, est la création d'un poste de liaison autochtone au sein du SPVM. Bien qu'il s'agisse d'une réussite dont l'institution se montre très fière, cette fierté semble, pour certains et certaines membres du SPVM, se traduire par le sentiment d'avoir « réglé le problème ». Il n'en demeure pas moins que ce sentiment n'est pas partagé à l'extérieur du SPVM, puisque rien n'est fait pour prévenir des disparitions ou assassinats. Il a également été avancé que l'agent de liaison autochtone assume une charge de travail énorme et qu'il ne peut, à lui seul, s'occuper de tous les enjeux. Il y a donc un désir et un besoin de créer une équipe de liaison autochtone;
- À plusieurs reprises il a été fait mention qu'il y a bel et bien des personnes au sein du SPVM qui font preuve d'ouverture d'esprit, de sensibilité et d'écoute envers les communautés autochtones et leurs membres, et particulièrement en ce qui concerne l'enjeu des assassinats et disparitions de femmes et de filles autochtones. Dans certains cas, des changements positifs de comportement ont été constatés suite aux formations données aux agents et agentes. Par contre, une disparité entre des postes de police a été dénotée. Certains postes ont été cités comme étant plus sensibles aux enjeux autochtones (Centre-Sud et Centre-Ville) ou plus ouverts à une collaboration avec les organismes communautaires travaillant sur des enjeux autochtones (Westmount);
- La bonne volonté individuelle de certaines personnes, notamment de l'agent de liaison autochtone actuellement en poste, semble en net contraste avec le manque d'attention et de sensibilité assez répandu au sein du SPVM. Plusieurs participants et participantes ont rapporté que leur expérience avec le SPVM varie grandement selon l'agent ou l'agente qui intervient;
- L'utilisation de la Marche à suivre en cas de signalement de la disparition d'une femme ou d'une fille autochtone (ci-après, la Marche à suivre) ne semble pas uniforme. Certains agents et certaines agentes semblent même ignorer son existence : « [S]ome of them don't know the protocol. Like, they try to inform them, but it's just such a big machine. When they do use it, it goes well. We're just hoping that it becomes, like, just automatic » (Entrevue 7, p 5);
- La volonté et la sensibilité individuelles sont présentement les bases d'une intervention réussie. Malheureusement, tous et toutes n'ont pas cet état d'esprit. Cette situation semble être la résultante d'un manque de vision commune et d'engagement institutionnel du SPVM en matière de lutte contre les disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal.

Trois pistes d'analyse incontournables

1. Une institution imputable ?

Il est nécessaire de continuer à se questionner sur l'imputabilité de l'institution du SPVM.

L'affirmation selon laquelle la réponse des services de police au Québec, incluant le SPVM, ne répond pas toujours aux exigences de la diligence et de la non-discrimination, et s'avère dans certains cas en violation flagrante de ces principes, n'est pas nouvelle. Elle a, entre autres, donné lieu à la mise en place de la Commission Viens^v et ressort également clairement du rapport de FAQ de 2015^{vi}. Par contre, les nombreuses allégations en ce sens ne semblent pas, à ce jour, avoir eu de conséquences majeures sur la position adoptée par les services de police, ce qui laisse croire que les défaillances du système ne sont que rarement reconnues et/ou corrigées. Pour plus de détails, veuillez consulter le rapport complet.

2. Une collaboration qui repose sur la reconnaissance des expertises autochtones ?

Bien que d'excellentes pratiques en termes de collaboration aient été intégrées par le SPVM, il n'en demeure pas moins que les personnes participantes à la recherche ont nommé de nombreux facteurs qui nuisent à la reconnaissance et à la considération des expertises autochtones au sein de l'organisation du SPVM et lors des interventions des agents et agentes.

L'absence de reconnaissance des expertises autochtones au sein du SPVM a pour conséquence un manque de compréhension des enjeux et entraîne même, dans certains cas, une mauvaise qualification des situations par les agents et agentes du SPVM. Cette absence de reconnaissance a aussi comme effet que le SPVM n'est pas en mesure d'identifier adéquatement les besoins des personnes autochtones, notamment des femmes, et contrevient ainsi au principe de la collaboration fondée sur les approches culturellement pertinentes et sécurisantes. De surcroît, plusieurs participants et participantes déplorent le manque de représentativité des Autochtones parmi les patrouilleurs et patrouilleuses et les personnes responsables d'adopter les grandes orientations.

3. Une collaboration respectant la non-discrimination et l'égalité réelle ?

La présence des préjugés et du racisme à l'égard des personnes autochtones au sein de la population montréalaise ainsi que le traitement discriminatoire des personnes autochtones par certains services publics au Québec et à Tiohtiá:ke/Montréal ont déjà été documentés dans d'autres travaux^{vii}. Les données récoltées dans le cadre de cette recherche démontrent que la discrimination et les préjugés sont présents dans l'intervention policière du SPVM vis-a-vis des personnes autochtones et particulièrement à l'égard des femmes.

Plusieurs personnes interviewées soulèvent que les disparitions de femmes et de filles autochtones ne sont pas suffisamment prises au sérieux et qu'il existe un biais généralisé envers les personnes autochtones qui portent plainte auprès de la police. Plusieurs participants et participantes témoignent aussi du profilage racial et de la surjudiciarisation dont les femmes autochtones itinérantes font l'objet. Il apparaît que les femmes autochtones qui disparaissent ou sont assassinées sont aussi perçues comme recherchant ou méritant ce qui leur arrive en raison de leur statut social.

Outre le caractère illégal de la discrimination et le caractère inacceptable des interventions fondées sur les préjugés au sein des services publics, la quantité des récits faisant état de préjugés ou de cas de

discrimination renforce le sentiment de mépris déjà présent et n'est pas propice à la collaboration saine avec les parties prenantes à l'Accord de 2015.

Recommandations

1. Autochtoniser la réponse pour favoriser une approche basée sur les droits humains

Une approche basée sur les droits humains a comme prémisse que le SPVM et ses agents et agentes, peuvent être tenu.es responsables du respect des droits des peuples autochtones et de leurs membres. Cette prémisse implique aussi que ces mêmes acteurs et actrices se doivent de baser leurs réponses sur les principes de la non-discrimination, de l'inclusion, de la dignité, de la participation et du renforcement des capacités des communautés autochtones et de leurs membres. Ces principes ont pour but de créer une collaboration saine et respectueuse et sont, de plus, rattachés à des droits fondamentaux. Par conséquent, ils constituent des obligations juridiques contraignantes pour le SPVM.

L'étude effectuée a révélé que le phénomène des disparitions et des assassinats de femmes et de filles autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal est notamment la conséquence d'un décalage important entre, d'une part, les intentions déclarées des dirigeants et dirigeantes du SPVM de vouloir remédier à la situation, et, d'autre part, l'ampleur et l'efficacité des mesures mises en place pour ce faire. Il a aussi été possible de mettre en lumière le manque de compréhension du SPVM face à ce phénomène. Tant et aussi longtemps que le SPVM ne tiendra pas, ou pas suffisamment, compte de la diversité des réalités autochtones et qu'il ne répondra pas adéquatement aux besoins des membres de la communauté autochtone urbaine de Tiohtiá:ke/Montréal, il continuera à manquer à ses obligations en matière de protection des droits humains.

Pour pallier ces obstacles, le SPVM doit autochtoniser sa réponse face aux disparitions et assassinats de femmes et de filles autochtones. Cela signifie que le SPVM doit (1) valoriser l'expertise et reconnaître les besoins des communautés et organismes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal et (2) comprendre les contextes autochtones spécifiques à Tiohtiá:ke/Montréal et en tenir compte dans toutes les interactions avec les membres de ces communautés.

En premier lieu, il faut mentionner qu'en vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits. Ceci signifie qu'une approche basée sur les droits humains nécessite l'inclusion et la participation active des communautés autochtones pour lutter contre les disparitions et les assassinats de filles et de femmes autochtones. C'est d'ailleurs ce que plusieurs personnes interviewées réclament. L'Accord de 2015 devait justement mettre en œuvre ces principes. Malheureusement, de nombreux éléments de cette entente n'ont pas été réalisés ou leur réalisation demeure inefficace.

De plus, les obligations du SPVM en matière de protection des droits à la vie et à la sécurité des femmes et des filles autochtones ne se limitent pas à retrouver une femme portée disparue, mais comportent également un devoir de prévention^{viii}. Tout laisse croire que le SPVM n'assume pas ou assume très peu cette obligation de prévention, mais semble plutôt compter sur les organismes autochtones pour faire ce travail.

Il faut le dire très clairement : les organismes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal ont peu, voire très peu de ressources. Il n'est donc pas réaliste de croire que ces organismes puissent à eux seuls trouver la solution qui mettra fin à cette crise. Par contre, leurs services et actions ne peuvent en aucun cas décharger le SPVM de sa responsabilité de prévention. Par conséquent, il s'avère encore une fois indispensable de travailler en étroite collaboration et de manière complémentaire avec ces organismes.

En deuxième lieu, l'approche basée sur les droits humains implique qu'une compréhension des contextes autochtones spécifiques à Tiohtiá:ke/Montréal est nécessaire pour intervenir adéquatement avec et auprès des membres de ces communautés. Pour ce faire, des changements doivent s'opérer tant au niveau de la structure institutionnelle du SPVM, qu'au niveau individuel de l'intervention policière. Cela nécessite un engagement clair et ferme à reconnaître et à corriger des injustices systémiques dont les membres des communautés autochtones sont victimes.

Cette connaissance doit viser, d'une part, l'histoire des relations entre l'État, les services de police et les peuples autochtones et, d'autre part, les besoins des peuples autochtones et de leurs membres à propos des interventions en contexte autochtone. Un des moyens pour arriver à cette prise de conscience par les membres du SPVM, est d'instaurer des formations en matière de compétence culturelle. Ces connaissances doivent être acquises par tous les membres et à tous les niveaux de l'organisation.

Malgré le fait que le SPVM ait instauré des formations s'adressant à ses agents et agentes, suite à l'Accord de 2015, il n'a pas été possible de déterminer de façon claire le contenu de ces formations et d'en évaluer la pertinence. Par contre, il faut souligner que, pour développer une attention et une sensibilité particulière aux enjeux autochtones, la formation ne doit pas être une seule séance de quelques heures, mais doit plutôt être une formation continue qui s'échelonne dans le temps et durant toute la carrière des agents et agentes du SPVM. L'objectif est de s'assurer que toutes et tous possèdent les compétences nécessaires pour communiquer avec les victimes de violence et avec les familles de personnes disparues ou assassinées et de s'assurer que toutes les communications entre le SPVM et le public soient appropriées.

2. Les éléments clés d'une réponse améliorée

Il existe actuellement un commencement de travail en équipe entre le SPVM et les organisations autochtones. Toutefois, certaines améliorations sont nécessaires, afin que la réponse du SPVM face aux assassinats et aux disparitions de filles et de femmes autochtones soit plus adéquate. Cette recherche a permis d'identifier huit éléments clés qui nécessitent des actions concrètes de la part du SPVM et des autorités publiques. Ces éléments ont déjà été abordés de manière implicite ou explicite dans cette version synthèse et sont décrits dans le tableau suivant. Une version plus détaillée est disponible dans le rapport final.

	Recommandations	Explications
1.	Le SPVM doit adopter une approche claire et cohérente reconnaissant le caractère contraignant de l'Accord de 2015 et démontrant ainsi un engagement sincère et systématique.	En l'absence d'une telle approche, des doutes persisteront quant à l'efficacité des mesures prises par le SPVM et quant au désir de l'institution de créer une collaboration saine et respectueuse avec les communautés autochtones.
2.	Le SPVM doit mettre en œuvre un système permettant d'analyser les données et d'élaborer des indicateurs de suivi en matière de profilage racial.	La question du profilage racial doit être intégrée dans l'ensemble des plans, programmes et pratiques de l'organisation afin de contrer le profilage systémique.
3.	Le SPVM doit élaborer des protocoles d'intervention applicables à tous les cas de disparitions et d'assassinats de filles et de femmes autochtones, mais aussi à toutes les interventions auprès des femmes autochtones.	Ces protocoles devront être élaborés en collaborant de façon soutenue avec les femmes autochtones et les organisations de femmes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal.
4.	Le SPVM devrait explorer davantage les approches culturellement pertinentes et sécurisantes visant à développer la coopération, la culture du partenariat et à bâtir une relation de confiance avec les peuples autochtones.	Ceci inclut la reconnaissance réelle et sincère du rôle historique des services de police et leurs rôles dans la perpétuation des discriminations. L'expertise autochtone devrait être favorisée. Un véritable dialogue entre le SPVM et les parties prenantes à l'Accord de 2015 devrait avoir lieu afin de déterminer le contenu et la fréquence des formations offertes aux agents et agentes en cours de carrière.
5.	Le concept d'égalité réelle et les formes qu'il peut prendre dans sa mise en œuvre, en contexte d'intervention policière, doit être maîtrisé par tous les membres du SPVM.	Une réflexion sur le droit à l'égalité réelle devrait notamment faire partie du contenu des formations dispensées aux agents et agentes du SPVM. D'ailleurs, le respect plein et entier du principe de l'égalité réelle nécessitera que le SPVM affiche de manière claire et accessible les recours disponibles en cas de discrimination.
6.	Le SPVM doit développer une équipe de liaison autochtone, composée notamment de personnes autochtones, afin de répartir adéquatement les responsabilités et la charge de travail entre plusieurs personnes.	Une telle équipe de liaison permettrait d'assurer l'accessibilité des services (notamment en matière linguistique), la représentativité et la légitimité des mesures entreprises par le SPVM.
7.	Une table de travail comprenant le SPVM et des organisations autochtones basées à Tiohtiá:ke/Montréal, dont Femmes autochtones du Québec, doit être mise sur pied rapidement.	Cette table de travail permettrait l'analyse des rapports d'événement rédigés suite à une disparition ou un assassinat d'une fille ou d'une femme autochtone.

8.	Un soutien financier récurrent des organismes autochtones à Tiohtiá:ke/Montréal doit être assuré.	Les organismes autochtones sont généralement sous-financés, mais assument pourtant de nombreux services qui devraient autrement être pris en charge par les autorités publiques. Il est donc indispensable de s'assurer de la durabilité des services fournis. Il faut aussi rappeler que les autorités publiques se doivent de financer adéquatement tous les services publics sans discrimination.
----	---	--

ⁱ Marie Battiste, « Research Ethics for Protecting Indigenous Knowledge and Heritage » dans Noramn K. Denzin, Yvonna S. Lincoln et Linda Tuhiwai Smith, dir, *Handbook of Critical and Indigenous Methodologies*, Los Angeles, SAGE Publications, 2008, à la p 508.

ⁱⁱ Femmes autochtones du Québec, « *Nānāwig Māmawe Nīnawind*. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec » (2015), en ligne (pdf) : <<https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/09/RapportFADA-Copie.pdf>>.

ⁱⁱⁱ *Loi sur la police*, RLRQ c P-13.1.

^{iv} Commission Viens, « Dépôt du rapport final » (29 novembre 2019), en ligne : <<https://www.cerp.gouv.qc.ca/index.php?id=2>>; Québec, Commission Viens, *Rapport final* (2019), en ligne (pdf) : <https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf>, à la p 271.

^v Rapport final de la Commission Viens, *supra* note iv.

^{vi} Femmes autochtones du Québec, *Nānāwig Māmawe Nīnawind*, *supra* note ii.

^{vii} « 55 % des Autochtones ont déclaré avoir été victimes de discrimination à Montréal (ODENA 2015) », Montréal Autochtone, « Mino Madji8in : en action pour le mieux-être des autochtones dans les villes » (2017), à la p 10, en ligne (pdf) : <http://www.nativemontreal.com/media/Publications/Memoire_Mino_Madji8in_Montreal_Autochtone.pdf>. Cela s'inscrit dans un contexte où « une proportion significative de la population québécoise (25 %) entretient encore une perception négative (4,5 %) ou plus ou moins positive (21 %) des Autochtones », Pierre Noreau cité à la p 14. De plus, « Le racisme envers les peuples autochtones est patent à Montréal [...] les réalités autochtones sont souvent occultées dans l'espace public. Elles sont invisibles dans le système éducatif, absent de l'espace culturel francophone », Office de consultation publique de Montréal, « Compte-rendu des échanges avec les intervenants autochtones » (2019) à la p 2, en ligne (pdf) : <http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P%2099/6.4_notes_echanges_avec_les_intervenants_autochtones.pdf>.

^{viii} OÉA, Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, *Missing and Murdered Indigenous Women in British Columbia, Canada*, OEA/Ser.L/V/II. Doc. 30/14 (2014), en ligne (pdf) : <<https://www.oas.org/en/iachr/reports/pdfs/Indigenous-Women-BC-Canada-en.pdf>> à la p 71.